REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
GIORGI Jean-Pierre, BOULAND Nicolas, SEGARRA Denise, MANNY Sandra, CASSANDRI François, BLANC Patrick, RIBES Sonja, LE GARS Danielle, GEREUX-BELTRA Colette, COLIN Bernard, DESSAUX Annie, PARIAUD Pierre, DOMINGUES Bernard, EUGENE Marc, DUBUISSON Carole, GARCIA Guillaume, PRESSOIR Julie, MORDENTI Corinne, RAFETTO Jérôme, BOULESTEIX Jacques, CHEVALIER Cristele

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
Monsieur GERMANN qui avait donné pouvoir à Madame MANNY
Madame PREVOST qui avait donné pouvoir à Monsieur BLANC
Madame NARDELLI qui avait donné pouvoir à Madame SEGARRA
Madame LAMBERT qui avait donné pouvoir à Madame LE GARS
Monsieur LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Monsieur PARIAUD
Monsieur ROUQUET qui avait donné pouvoir à Madame DUBUISSON
Madame DAMIANO qui avait donné pouvoir à Monsieur GARCIA
Monsieur HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI

ABSENT EXCUSES : /

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.
Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 5 à 7-2021 :

5	Marché n° M-2021-2 pour la fourniture des produits d'entretien pour les bâtiments communaux	19/01/21
6	Contrat de maintenance du système de vidéoprotection	27/01/21
7	Marché n° M-2021-4 conclu avec la société STRADAL pour la fourniture et pose de 6 caveaux 4 corps au cimetière	11/02/21

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1. **FINANCES :** Débat d'orientations budgétaires 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne le débat d'orientations budgétaires dont le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu en préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission.

Vous trouverez ci-joint ce rapport, qui a donné lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Après une présentation synthétique résumant les grandes lignes du document, monsieur le maire cède la parole aux membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur le sujet.

Monsieur Boulesteix intervient dans le débat et prononce la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, vous nous proposez un document d'orientations budgétaires pour 2021 qui ressemble fort à celui de 2020. C'est quand-même une surprise en cette année d'incertitudes et de crise pandémique inédite…

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 10 %. Pourquoi pas ? La commune peut se le permettre : comme vous l'avez exposé, les recettes restent stables. Vous expliquez qu'il s'agit d'une hypothèse haute et que vous veillerez à ce que les dépenses soient inférieures aux prévisions. Nous y voyons donc, à nouveau, une réserve d'excédents futurs dont l'accumulation, d'année en année, n'est pas, contrairement aux apparences, une bonne pratique de gestion.

Quant aux investissements, qui pour l'essentiel sont financés par subventions externes, la plupart avaient déjà été actés en 2020. Nous retrouvons donc les mêmes lignes, comme l'hôtel de ville (qui n'en finit toujours pas), la rénovation des bâtiments scolaires (qui n'a pas débuté), la mise en accessibilité des bâtiments publics (qui est au point mort) et l'enfouissement de l'éclairage public (dont la délégation métropolitaine est contestée par le préfet).

Vous nous expliquerez, je pense, pourquoi ces opérations ont si peu avancé.

Mais c'est sur le fond, l'esprit-même des orientations budgétaires, que je souhaiterais d'abord m'exprimer. La Loi fait obligation d'intégrer les évolutions du contexte national et local dans le débat d'orientations budgétaires. Disons que, en 2021, jamais cette approche n'a été aussi pertinente. Le contexte sanitaire a déjà amené, logiquement, en 2020, de nombreuses communes à s'adapter et à voter des décisions budgétaires modificatives souvent importantes, pour soutenir leur population et leur tissu économique et faire face à de nouveaux besoins sociaux liés à l'augmentation de la pauvreté, au soutien de la jeunesse, au soutien aux entreprises, …

Bien sûr, à Carnoux, il y a eu quelques mesures utiles, mais, quand-même, avouez-le, très limitées ! Cela n'a pas bouleversé le budget communal et, apparemment, cette crise, que tout le monde qualifie d'historique, n'aura aucun impact non plus sur le budget communal en 2021 ! C'est un peu comme si, à l'instar du nuage de Tchernobyl, le Covid s'était arrêté miraculeusement aux Barles ou au Mussuguet. Carnoux semble sur une autre planète !

Pire, on découvre dans ce document que la subvention communale au comité d'action sociale, le CCAS, est en baisse en 2021… Alors que le fonctionnement municipal est en augmentation de 10 %, ce budget de solidarité est réduit, lui, à deux tiers seulement de ce qu'il était en moyenne dans les 6 dernières années. Vous nous dites que c'est parce que les activités prévues (sorties, repas des séniors, arbre de Noël, …) ont été annulées. Mais, Monsieur le Maire, est-ce que cela ne pose pas d'abord le problème du rôle d'un comité d'action sociale en période de pandémie ? alors que des dizaines de Carnussiens ont perdu leur emploi, que les taux de pauvreté explosent, et qu'il y a, évidemment, plus de personnes en difficulté ? La collecte record, le week-end dernier, des Restos du Cœur dans notre ville, illustre bien les inquiétudes et le besoin de nouvelles solidarités. Il est inconcevable que le CCAS ne se soit pas trouvé face à de nouvelles demandes d'aide alimentaire, d'aides financières, d'accompagnement social de populations en situation de précarité, d'aides pour les factures d'énergie, de demandes de portage de repas ou de soutien à la jeunesse qui essuie de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire…

Ainsi, après un an de pandémie, notre CCAS présente un solde excédentaire ! Ceci ne met pas, bien sûr, en question l'action de ceux qui y œuvrent, en qui nous avons toute confiance. Mais cela pose un vrai problème de pilotage et d'adaptation à la crise. Cette baisse est malvenue, car le nombre de personnes vulnérables est en hausse. Nous désirons donc vous faire une suggestion : comme votre opposition n'est pas représentée dans son conseil d'administration, nous pourrions avoir, dans une séance du conseil municipal à venir, une réelle discussion ouverte et constructive, de fond, sur ce que pourrait apporter le CCAS aux Carnussiens dans la crise sans précédent que nous vivons afin que l'action sociale de notre ville puisse être la plus appropriée et efficace possible.

Le second point que nous voudrions aborder concerne les actions en matière d'écologie. Force est de constater qu'au plan communal, aucune action n'est mise en perspective avec cette priorité nationale affirmée par le plan de relance. Monsieur le Maire, permettez-moi de vous dire que nous ne sommes plus en 1970. L'urgence écologique est une réalité. Vous nous dites régulièrement qu'il s'agit là d'une préoccupation permanente de votre majorité. Alors, pour que ce soit plus apparent, plus visible, nous voudrions vous faire une seconde suggestion : celle de la mise en place, à terme, d'une "budgétisation verte".

De quoi s'agit-il ? Avec la Loi de Finances 2021, le gouvernement veut inciter les collectivités à une gestion plus verte, notamment par la mise en place progressive de "budgets verts". L'Etat, lui-même va mettre en place un tel budget en 2021. Pour les communes, cette démarche est encouragée, vous le savez, par l'Association des Maires de France depuis 2019. L'AMF considère qu'il s'agit [je cite] "d'une demande de transparence exprimée par les citoyens", dans un souhait "d'accompagnement à la transition écologique". Certaines communes ou départements disposent déjà des budgets verts. Construire un budget vert revient en fait à classifier les dépenses en fonction de leur impact, afin d'évaluer la cohérence de l'action municipale avec les objectifs affichés. Concrètement cela consiste à analyser chaque ligne budgétaire en fonction de 6 critères (dont la compétence directe n'est d'ailleurs pas forcément municipale) :

- *Lutte contre le changement climatique ;*
- *Prévention des risques naturels ;*
- *Gestion de la ressource en eau ;*
- *Déchets, économie circulaire et risques technologiques ;*
- *Lutte contre les pollutions ;*
- *Biodiversité.*

Il existe des méthodologies, toutes basées (je crois que cela vous intéressera, Monsieur le Maire) sur l'instruction budgétaire et comptable M57. Tout est donc prêt. Cela s'appelle l'ECB (évaluation climat du budget) et cela consiste donc à croiser la nature comptable et la fonction budgétaire de la dépense rattachée, en travaillant, évidemment, sur les dépenses réelles et en faisant attention aux doublons.

Cette "budgétisation verte" nous semble indispensable à une action municipale efficace en matière d'environnement. Nous sommes disposés, si vous le souhaitez, à participer à sa mise en place.

Enfin, je voudrais lister, pour terminer, trois sujets dont l'approche, dans le ROB, nous interrogent.

Il y a d'abord le serpent budgétaire de l'Hôtel de Ville. Vous nous assurez que cette opération, qui a débuté il y a plus de 10 ans, sera terminée en 2021. Comme je vous l'avais déjà indiqué il y a 6 mois, nous n'avons pas une visibilité globale sur cette opération qui a fait l'objet, au cours du temps, de multiples modifications et reports. Je vous avais demandé, en conseil municipal, de disposer d'un état récapitulatif chronologique de l'ensemble du projet, tant sur le plan financier, que sur le plan architectural, urbanistique et fonctionnel. Nous ne l'avons jamais eu et je le regrette car il s'agit d'une demande légitime de la part de membres de votre conseil municipal. Je réitère donc cette demande. C'est celle de la clarté et de la transparence qui est due à nos concitoyens. Elle concerne la plus grosse opération pluriannuelle de la ville. Cette synthèse du projet est indispensable à notre propre travail d'élus.

Il y a ensuite la pénalité relative au logement social dans le cadre de la loi SRU. Contrairement à ce qui est écrit dans votre document, la loi n'exige pas aujourd'hui un taux de 25 % de logements sociaux. Cette disposition ne sera applicable qu'en 2025. Nous nous félicitons de la construction des 60 nouveaux logements UNICIL, ce qui nous a probablement exonéré de la majoration préfectorale de 400 %. Cela ne nous empêche cependant pas d'anticiper, car, à terme, l'addition pourrait être plus lourde pour la commune. Là encore, nous sommes disposés à travailler avec vous et avons des propositions à faire. Vous le savez, plus de la moitié des Carnussiens sont éligibles au logement social. C'est aussi à eux, à leurs enfants, que nous devons penser. Et le préfet n'arrive pas, aujourd'hui, à Carnoux, à répondre aux besoins d'hébergement d'urgence prévus dans la Loi

DALO. Evidemment, l'absence de programme local de l'habitat (PLH) métropolitain n'aide pas. C'est très handicapant. Les communes payent donc, en partie, des pénalités pour des carences métropolitaines.

Tout dernier point, l'action économique, c'est-à-dire le soutien aux entreprises durant la pandémie. La chambre de commerce nous indique qu'en 2020, 3 entreprises sur 4 ont subi un recul d'activité et que les entreprises de moins de 10 salariés (prédominantes à Carnoux) ont été les plus touchées. La sortie du Covid (espérons fin 2021) risque d'être très difficile. Nous souhaitons que le budget municipal 2021 en tienne compte car il faut aller plus loin que des simples remises de loyers qui ne concernent que les quelques entreprises qui occupent un local municipal. Nous avions proposé, vous vous en souvenez, de répondre favorablement à l'appel du conseil régional de participer pour 1€ par habitant (6500 € pour Carnoux) au fonds exceptionnel d'intervention régional. Aujourd'hui, certaines communes ont aussi voté un abondement semblable, également pour 1€ par habitant (comme à la Bouilladise) ou ½ € par habitant (comme à Roquefort-la-Bédoule), à l'action métropolitaine de soutien aux commerces de proximité. Nous pensons que ce sont de bonnes initiatives et qu'il est difficile à une commune comme la nôtre, qui bénéficie d'excédents récurrents, de ne pas faire de même. Donc, quatrième et dernière suggestion, nous proposons de prévoir dans le budget une ligne spécifique de soutien aux entreprises locales permettant des actions municipales nouvelles et d'abonder, au moins, et si besoin est, les initiatives métropolitaines, départementales ou régionales.

Monsieur le maire remercie pour cette intervention et précise certains points :

- *Concernant la présentation du document, il est évident que la structure reste la même et n'a aucune raison de changer. Cela dit, la réalité de la crise sanitaire et ses conséquences est partout présente dans le document. Nous accompagnons de manière régulière ceux qui en ont besoin.*
- *Sur le CCAS, il faut préciser que ce n'est pas son budget qui baisse, mais la subvention qui lui allouée par la commune, car nous tenons compte du résultat de l'année précédente. Le budget n'a pas été dépensé entièrement en raison de l'annulation de nombreuses activités à cause du Covid. Enfin, nous disposons d'une enveloppe de « dépenses imprévues » qui permettra de faire face aux éventuels besoins nouveaux.*

Madame MANNY, adjointe déléguée aux affaires sociales tient également à apporter quelques précisions :

« Le budget du CCAS - précédé d'un débat d'orientation budgétaire - sera présenté mi-avril et sera en hausse de 10%. La subvention accordée par la commune au CCAS n'est qu'un élément de ce budget.

Sur l'action du CCAS pendant la crise sanitaire, je ne peux pas laisser dire que rien n'a été fait. Au contraire. Toutes actions entreprises seront présentées lors du prochain conseil d'administration. Nous travaillons depuis le début avec les bénévoles et les associations (Resto du cœur, Croix Rouge, le fil rouge Alzheimer, etc.). »

Monsieur le maire reprend la parole pour répondre aux autres remarques :

« Concernant l'aide économique, la ville ne peut pas directement intervenir pour les entreprises et je ne connais pas un maire qui le fasse. Nous étions prêts à répondre à l'invitation du Département quand la Préfecture a averti que le projet départemental n'était pas réalisable. D'autre part, il s'agissait non pas d'aides ou de dons, mais de prêts remboursables. Personne n'était en mesure de dire comment ni à qui ces prêts seraient remboursés. Le montage n'était pas pertinent.

Autre sujet évoqué : le « serpent budgétaire de l'hôtel de ville ». Je précise que ce n'est pas le chantier de l'hôtel de ville qui dure depuis 10 ans, c'est la requalification du centre-ville, du Panorama au rond-point de l'église. On nous prédisait minimum 15 ans de travaux et on en voit la fin au bout de dix années. Les travaux de l'hôtel de ville ont débuté en 2017 et c'est le dernier acte de ce projet global.

Nous avons communiqué tant et plus sur ces travaux depuis le début. A l'heure du bilan, nous aurons encore l'occasion de communiquer sur le sujet.

Enfin, vous abordez un sujet qui vous est cher : l'écologie ! même si nous ne sommes pas des écologistes au sens politique, le développement durable est un sujet qui nous préoccupe en tant que citoyens.

J'ai déjà dit qu'à mon sens l'enfouissement des réseaux aériens participe entre autres à la baisse de la pollution visuelle. Nous avons acquis ce deux dernières années un véhicule hybride et un 100% électrique. Les nouveaux bâtiments publics (hôtel de ville, maternelle, crèche) répondent aux dernières normes environnementales et prennent en compte les exigences actuelles (ventilation double flux, toits végétalisés, isolation renforcée, etc.). L'entretien de notre patrimoine forestier fait l'objet depuis de nombreuses années de programmes ambitieux.

Monsieur Bouland intervient et dit que l'écologie n'est pas une action "spécifique", qu'elle est présente partout et qu'elle doit être abordée d'un point de vue "transversal". Le budget ne doit donc pas comporter de lignes spécifiques sur cette thématique.

La discussion se poursuit plusieurs minutes sur le sujet des « budgets verts » avant que le maire ne conclu le débat.

Le conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
VU l'avis de la commission « Finances » du 26 février 2019,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en son article 107,
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au débat d'orientations budgétaires,
VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 apportant des précisions complémentaires concernant la communication du débat d'orientations budgétaires sur le site de la commune,
VU l'avis de la commission « Finances » du 9 mars 2021,
Après en avoir débattu,

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

2. **FINANCES :** Actualisation des frais d'identification pour les propriétaires d'animaux errants et mis en fourrière

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait actualisé par délibération n° 2-IV du 22 juin 2017, le montant des amendes dues par les propriétaires d'animaux errants et mis en fourrière, ainsi que le montant des frais de tatouage électronique effectué par le vétérinaire.

Le montant de ces frais de tatouage – aligné à prix coûtant sur les honoraires fixés par le vétérinaire – s'élevait à 80 €.

La technique ayant évoluée, l'identification des animaux se fait aujourd'hui par l'insertion d'une puce électronique, procédé plus rapide mais également moins onéreux pour les propriétaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer le montant de ces frais d'identification électronique à 58 € TTC correspondant aux honoraires fixés par le vétérinaire.

Ces produits sont encaissés dans la régie de recettes « fourrière animale municipale ».

Le conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
VU l'avis de la commission « Finances » du 9 mars 2021,
Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote,

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FIXE le montant des frais d'identification électronique à 58 € TTC correspondant aux honoraires fixés par le vétérinaire

DIT que ces produits seront encaissés dans la régie de recettes « fourrière animale municipale ».

3. **FINANCES** : Demande d'aide au Conseil Départemental forêt communale - Obligations Légales de Débroussaillement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la superficie de la forêt communale qui relève du régime forestier est de 111 ha.

L'Office National des Forêts (ONF) assiste les Collectivités Territoriales dans la réalisation d'opérations de gestion, d'études, d'enquêtes et de travaux (code forestier article L121.4).

A ce titre, la commune de Carnoux-en-Provence a chargé l'ONF de définir un programme d'actions forestières sur la base d'une politique d'amélioration de la forêt communale et de défense contre les incendies. Une partie du programme 2021, dont le détail suit, peut faire l'objet d'une demande de cofinancement auprès du Conseil départemental.

OBJECTIFS :
Sécurisation des délaissés et valorisation paysagère.

LOCALISATION :
Lou Caïre (AH 1001- superficie 0.6 ha), impasse des Tamaris (AC 203 – 0.07 ha), allée du Mont Fleuri (AI 114 – superficie 0.02 ha), avenue de la Frago (AH 594 – 0.015 ha), impasse Debussy (AC 210 – superficie 0.12 ha)

TRAVAUX :
Débroussaillement manuel sur plusieurs délaissés communaux.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :
Les travaux débutent en janvier 2021 pour s'achever avant l'été 2021.

MONTANT ESTIMATIF :
La dépense est globalement estimée à 5 110 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS	**MONTANT HT**
Débroussaillement délaissés	5 110 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS	5 110 €

FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANT**
Conseil départemental	60%	3 066 €
Autofinancement	40%	2 044 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	5 110 €

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière de 3 066 € représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 5 110 €.

LE CONSEIL,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 mars 2021,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux à hauteur de 60% du montant HT de la dépense estimée à 5 110 €.

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé.

4. **FINANCES** : Demande d'aide au Conseil Départemental forêt communale - éclaircie résineuse

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la superficie de la forêt communale qui relève du régime forestier est de 111 ha.

L'Office National des Forêts (ONF) assiste les Collectivités Territoriales dans la réalisation d'opérations de gestion, d'études, d'enquêtes et de travaux (code forestier article L121.4).

A ce titre, la commune de Carnoux-en-Provence a chargé l'ONF de définir un programme d'actions forestières sur la base d'une politique d'amélioration de la forêt communale et de défense contre les incendies. Une partie du programme 2021, dont le détail suit, peut faire l'objet d'une demande de cofinancement auprès du Conseil départemental.

OBJECTIFS :
Diminution de la concurrence au profit des arbres en bonne santé. Limitation du risque de chute d'arbres en surplomb des bâtis. Mise en valeur d'un massif péri-urbain, entre le Centre équestre et le parc J.Chaland. Favoriser la biodiversité (présence de chênes et d'arbousiers) en faisant rentrer la lumière dans le sous-bois.

LOCALISATION : Bois joli

TRAVAUX :
- Eclaircie visant à ramener la densité à 400 tiges/ha dans les pinèdes adultes
- Abattage avec démontage et rétention de sujets dépérissant en surplomb de bâtis
- Broyage des rémanents sur 2 x 25 mètres de la piste et secteurs mécanisables et débrisage manuel sur le reste de parcelle
- Evacuation dans la mesure du possible du bois coupé en 2 mètres et mise en tas sommaire du bois coupé en 1 mètre

ECHEANCIER PREVISIONNEL :
Les travaux débutent en janvier 2021 pour s'achever avant l'été 2021.

MONTANT ESTIMATIF :
La dépense est estimée à 16 790 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS	**MONTANT HT**
Réalisation d'une éclaircie pour diminuer la densité résineuse au profit des feu	16 790 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS	16 790 €

FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANT**
Conseil départemental	60%	10 074 €
Autofinancement	40%	6 716 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	16 790 €

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière de 10 074 € représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 16 790 €.

LE CONSEIL,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 mars 2021,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux à hauteur de 60% du montant HT de la dépense estimée à 16 790 €.

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé.

5. **FINANCES :** Demande d'aide au Conseil Départemental forêt communale - création d'un sentier Ludo pédagogique

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la superficie de la forêt communale qui relève du régime forestier est de 111 ha.

L'Office National des Forêts (ONF) assiste les Collectivités Territoriales dans la réalisation d'opérations de gestion, d'études, d'enquêtes et de travaux (code forestier article L121.4).

A ce titre, la commune de Carnoux-en-Provence a chargé l'ONF de définir un programme d'actions forestières sur la base d'une politique d'amélioration de la forêt communale et de défense contre les incendies. Une partie du programme 2021, dont le détail suit, peut faire l'objet d'une demande de cofinancement auprès du Conseil départemental.

OBJECTIFS :
Créer un sentier ludo-pédagogique à partir d'un sentier botanique existant.
Remettre en état le sentier dont les supports sont vieillissants, le sécuriser, améliorer la lisibilité du parcours, compléter et moderniser l'offre découverte à destination des familles.

LOCALISATION :
Parc forestier

TRAVAUX :
- Sécuriser (élagage bois mort, recouvrement racines et aménagement marches)
- Améliorer le confort de promenade (création de marches)
- Canaliser pour préserver les milieux forestiers hors sentier balisé (fourniture et pose de clôtures bois à 2 lisses et 1 assis-debout)
- Fournir et poser 7 panneaux découverte de type pupitre A3 sur la diversité de la forêt de Carnoux-en-Provence (textes, images, galets pivotant et plaquettes)

ECHEANCIER PREVISIONNEL :
Les travaux sont réalisés au printemps 2021.

MONTANT ESTIMATIF :
La dépense est estimée à 28 000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS	**MONTANT HT**
Etude et création d'un sentier ludo-pédagogique	20 900 €
Fournitures	7 100 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS	28 000 €

FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANT**
Conseil départemental	60%	16 800 €
Autofinancement	40%	11 200 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	28 000 €

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière de 16 800 € représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 28 000 €.

LE CONSEIL,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 mars 2021,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental pour l'étude et la réalisation du projet à hauteur de 60% du montant HT de la dépense estimée à 28 000 €.

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé.

6. **AMINISTRATION GENERALE** : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la commune sur les propositions issues de la concertation.
Le Conseil

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lancé en 2017, le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du territoire Marseille-Provence devrait être validé lors du Conseil de métropole du 15 avril 2021.
Dans cette perspective, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis préalable au vote, concernant les propositions issues de la concertation.

Madame CHEVALIER constate que le règlement précise que les panneaux situés à l'entrée des Barles ne sont pas conformes. Ils sont trop grands. Elle considère que c''est une bonne chose.

Elle évoque également l'affichage libre en précisant que Carnoux ne respecte pas les règlementations sur ce point puisque le code de l'environnement fait obligation à toutes les communes de mettre à disposition des panneaux d'affichage dits "d'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif". Pour Carnoux, 3 lieux devraient être disponibles pour une surface totale minimale de 10 m2. Elle demande si cette obligation sera respectée. L'affichage municipal lumineux héberge, à leur demande, les messages associatifs, mais cela ne correspond pas totalement aux obligations qui considèrent que l'affichage libre ne peut être contraint, ni dans son opportunité, ni dans son contenu, par des filtres ou restrictions municipales.

Les documents font aussi référence à l'affichage lumineux qui fait l'objet d'une obligation d'extinction entre 1h et 6h du matin que le maire est chargé de faire respecter. Qu'en est-il à Carnoux ?

Monsieur le maire répond qu'effectivement, le règlement limite la taille des panneaux publicitaires en fonction de la strate de la commune. Il faudra peut-être changer ceux des Barles.

Quant à l'affichage libre, il n'est mentionné que pour mémoire dans le document car ce n'est pas considéré comme de la publicité et cela n'entre donc pas dans le champ du RLPi. En ce qui concerne Carnoux, l'accès des panneaux municipaux aux associations qui en font la demande est possible. Il précise ne pas être favorable aux panneaux de libre expression car ils sont perpétuellement soumis à dégradation, détérioration et autres incivilités. Il signale toutefois qu'un panneau était disponible devant l'ancienne mairie et qu'il sera réinstallé après les travaux.

Le conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants ;
Vu la Délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 de répartition des compétences relatives à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs.
Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence.
Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017, de prescription, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.
Vu le courrier en date du 12 Février 2021 du Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, Vice-Président, invitant Monsieur le Maire à soumettre pour avis au Conseil Municipal les propositions issues de la concertation et du projet de Règlement Local de publicité intercommunal du Territoire Marseille.
Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 4 février 2021, et le compte rendu établi lors de cette conférence.
Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 9 mars 2021.

Considérant que Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Locale de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017 définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;
Considérant que par une délibération préalable du même jour, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communs membres concernés ;
Considérant que le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et qu'elle poursuit l'élaboration du RLPi à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;
Considérant qu'en application des articles L 581-14 et suivants du Code de l'Environnement, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du RLPi et précisé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation avec le public ;
Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;
Considérant que la Conférence intercommunale réunie le 4 février 2021 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal à arrêter ;
Considérant que les conseils municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021.

Après en avoir débattu,

POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DONNE un avis favorable aux propositions issues de la concertation et au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence,

DEMANDE à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille Provence, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de RLPi sur la base de ces propositions afin que celui-ci soit soumis à enquête publique.

La séance est levée à 19 h 00.

Le Secrétaire de séance,

Danielle LE GARS

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI